

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 juin 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni le 27 juin 2024, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

**Compte rendu des décisions :** Communication des décisions au Conseil Municipal, conformément à l'art. L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2024-008 du 22 avril 2024 : Location appartement

Décide de louer un appartement de type T2, situé 1 impasse de l'Eglise à St Pierre de Fronze, à M. Jean-Paul FABRE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et de signer le contrat de bail de six ans et de fixer le prix du loyer à 220 € par mois (dont 20€ de provision pour charges mensuelles).

Décision n° 2024-009 du 23 avril 2024 : Convention FOL 81

Décide d'accepter l'avenant 1 à la convention « l'école rencontre les arts de la scène » relatif à la modification de l'article 2 de la convention initiale du 12 avril 2023, selon détail ci-dessous :

- Article 2 :

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.

Le montant de la participation de la commune est calculé au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes.

Le tarif s'entend par enfant et par spectacle.

	Participation année scolaire 2024-2025	Participation année scolaire 2025-2026
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7.30 €	7.60 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune à titre gracieux	6.40 €	6.60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle communale	4.90 €	5.10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4.40 €	4.60 €

Les nouveaux tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Décision n° 2024-010 du 28 mai 2024 : Demande de subvention

Considérant le projet de déconstruction sélective, désamiantage et démolition de biens bâtis dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Saint-Alby,

Considérant l'ampleur des dépenses, il est nécessaire de demander les subventions au plus tôt.

Décide de solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, La Région, et de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et de valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant de l'opération : **400 690 € HT**

<b>SUBVENTIONS SOLLICITÉES</b>		
<b>Organismes</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
<b>ETAT</b> (Fond Vert axe 3)	160 276.00 €	40.00 %
<b>LA RÉGION</b> (reconquête des friches et Bourg Centre)	81 747.00 €	20.40 %
<b>CACM</b> (études,travaux de dépollution, de démolition, pré-verdissement)	61 576.00 €	15.37 %
Auto financement communal	97 091.00 €	24.23 %
<b>TOTAL</b>	<b>400 690.00 €</b>	<b>100 %</b>

Décision n° 2024-012 du 24 juin 2024 : Fonctionnement d'un gîte à Aiguefonde

Décide d'approuver les conventions de mandat de gestion avec la SCIC SA SudFrance - Gîte de France du Tarn et la Commune d'Aiguefonde pour l'année 2024 et 2025 qui prendront fin successivement le 06/01/2025 et le 06/01/2026 sans reconduction tacite. Son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention et de signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant.

**AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION****Marché de travaux : déconstruction sélective, désamiantage et démolition de biens - Attribution lot unique**

**Vu** la délibération n° 2020-050 du 6 juillet 2020 portant autorisation à M. le Maire de lancer une étude relative à la traversée de Saint-Alby

**Considérant** la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de déconstruction, désamiantage et démolition de biens en vu du réaménagement de la traversée de Saint-Alby,

**Vu** l'analyse des offres, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, d'approuver l'attribution du lot unique réparti comme suit :

- Entreprise **VIDAL Démolition**, ZA du Galinrey - 81200 AIGUEFONDE
- Co-traitant : **Entreprise VIALARET**, 8 chemin d'Aupillac – 81200 AIGUEFONDE

L'offre retenue s'élève à un montant total HT de 210 262.00 €.

*Approuvé à l'unanimité.*

**Aménagement de la traversée de Saint-Alby – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVAT à la Commune d'Aiguefonde**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement de la traversée de Saint-Alby, l'ensemble des réseaux humides sera remplacé. La commune d'Aiguefonde ayant transféré la compétence des réseaux eau potable et assainissement (eaux usées) au Syndicat Mixte des vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT) en 2020, il est nécessaire, par soucis de cohérence et d'organisation de l'opération, que la commune d'Aiguefonde assure la maîtrise d'ouvrage pour les deux collectivités.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SIVAT vers la commune d'Aiguefonde sur l'opération précitée. Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant global de l'opération est estimé à 2 300 000 € HT dont 380 960 € HT relevant de la compétence du SIVAT.

*Approuvé à l'unanimité.*

**Adhésion au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le conseil Municipal, vu les codes de l'Energie, de la commande publique, des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (FDEL), du Gard (SMEG), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Pays Catalan (SYDEEL 66), du Tarn (SDet) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Aiguefonde, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes précité et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

*Approuvé à l'unanimité.*

### **Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés**

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet veille au nettoyage des abords des points de regroupements et des points d'apports volontaires et ses communes membres ont à leur charge la gestion de la salubrité publique.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et papiers, propose un accompagnement afin d'optimiser les opérations de nettoyage grâce à un soutien financier aux coûts de ces opérations :

Commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 hab. permanents	3,2 €/hab./an
Commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9 €/hab./an

En concertation avec les communes adhérentes à la Communauté d'agglomération, une convention de groupement a été élaborée permettant ensuite d'établir un dossier de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Cette convention désignera le Président de la Communauté d'agglomération comme l'interlocuteur de Citeo afin de mettre en œuvre la convention de lutte des déchets abandonnés, permettant ainsi de simplifier la démarche de la commune.

La commune indiquera les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année au service Gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Citeo reversera les subventions à Communauté d'Agglomération qui les transmettra ensuite à la Commune. La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet gardera 10% de cette somme.

*Approuvé à l'unanimité.*

### **Renouvellement aménagement forestier de la forêt communale d'Aiguefonde (80.0593 ha) - Convention avec l'ONF**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt de la communale d'une surface de 80.0593 ha, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

M. le Maire, propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans allant de 2023 à 2043.

*Approuvé à l'unanimité.*

### **Accroissement temporaire d'activité : création d'emplois non permanents**

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services technique et aux écoles, il convient de recruter des agents contractuels, dont détail ci-dessous :

<b>Accroissement temporaire d'activité</b>			
<b>Nombre</b>	<b>Grade emploi</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Période</b>
1	Adjoint administratif	5/35 <sup>ème</sup>	A compter du 19 juillet 2024
1	Gardien Brigadier	17,5/35 <sup>ème</sup>	A compter du 1 <sup>er</sup> août 2024

*Approuvé à l'unanimité.*

### **Achat parcelle A n°2634/ consorts VIDAL- agrandissement cimetière**

Pour mémoire, par délibération n° 2013-016 du 11 avril 2013, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à acquérir un terrain cadastré section A n° 2634, d'une contenance de 8770 m<sup>2</sup> au prix de vente de 23 383 €, pour permettre l'extension du cimetière de Saint-Pierre de Fronze. Au vu de l'inflation et des années passés, il convient de revaloriser le prix d'achat de cette parcelle.

Où l'exposé de M. le Maire il est proposé au conseil municipal d'acquérir ledit terrain pour un montant de 34 000 €.

*Approuvé à l'unanimité.*

### **Questions orales :**

#### **Des élus de l'opposition :**

Monsieur le Maire, en accord avec les auteurs, lit les questions à haute voix telle qu'elles ont été écrites.

#### **1-Matériel municipal (Vivien LACROUX)**

*Comment se fait-il que du matériel municipal soit prêté à des entreprises extérieures à la commune ?*

*- M. GAREL : explique qu'effectivement l'entreprise a sollicité M. LEROUX pour un prêt de la machine « point à temps » car il avait une intervention dans une rue étroite et que son matériel n'était pas adapté. M. LEROUX après accord de la Commune de Payrin-Augmontel a accepté ce prêt. La matière première était, bien sûr, à la charge de l'entreprise. Je souligne que la machine a été rendue révisée. Je tiens à préciser que lors de la fête de la commune, l'entreprise nous a prêté du matériel.*

*Ces échanges de « bons procédés » existent avec d'autres entreprises locales, qui nous prêtent parfois du matériel. Nous en avons eu un exemple récent sur le chantier du centre de loisirs.*

## **2-Nettoyage zone artisanale du GALINREY (Guillaume GARCIA)**

*Est-il possible de procéder au nettoyage des fossés de la zone du GALINREY ?*

*- M. GAREL : précise que le nettoyage est prévu prochainement.*

*D'autre part, il répond également à une question de M. COUZINIÉ sur l'enlèvement des plots à la zone artisanale du Galinrey et lui explique que c'est en prévision de l'installation de nouvelles entreprises et que cela reste de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.*

## **3-Terrain de football (Yves COUZINIE)**

*Du fait de l'impossibilité d'utiliser le terrain de football jusqu'au 30 septembre 2024, quelles solutions allez-vous proposer au club de football pour gérer au mieux les équipes pendant la période d'indisponibilité ?*

*- M. GAREL : indique que nous n'avons pas pris cette décision tout seul, plusieurs réunions ont eu lieu au préalable avec le club de foot et les élus. Il précise également que tout sera prêt et qu'il n'y a aucun problème pour la rentrée, tout est organisé en lien direct avec le club.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.**